

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

oooooo

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Quincy-sous-Sénart, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'hôtel de ville, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire,

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine GARNIER, **Maire**

M. Pascal ODOT, Mme Michelle GABIGNON, M. Cyril PICARD, Mme Marie DELAROCHE, Mme Acacia GAROU, Mme Danielle COUVREUX, **Adjoint** au Maire,

Mme Jacqueline GAILLARD, M. Fred CICOFRAN, Mme Sylvana BONAMICO, Mme Aude FROMENT, M. Pierre-Michel FELICIAGGI, Mme Carine FROGER, M. Fabien FOURNIER, M. Frédéric FOVET, Mme Stéphanie NUNES, M. Nicolas GATTI, Mme Véronique MESSIE, Mme Latifa DJELOUAH, **Conseillers municipaux**.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Jacky GERARD	à	M. Cyril PICARD
M. Marc NUSBAUM	à	M. Pascal ODOT
Mme Brigitte HERVY	à	Mme Danielle COUVREUX
Mme Djamila ZERROUKI	à	Mme Acacia GAROU
M. Sylvain TESSIER	à	Mme Marie DELAROCHE
M. Kamel LEBAL	à	M. Nicolas GATTI
M. John ROSE	à	M. Fabien FOURNIER
Mme Najia BENRAMDANE	à	Mme Véronique MESSIE

ABSENTS EXCUSES : Mme Angeline NKUINGA, M. Florian BOIVERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Acacia GAROU

OBJET : N° 12

**Rapport de la
Commission Locale
d'Evaluation des
Charges Transférées
(CLECT) - Avis du
Conseil Municipal**

date de convocation :
1^{er} décembre 2023

date d'affichage :
1^{er} décembre 2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 27

Absents excusés : 2

Objet n°12 : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Avis du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine du 30 mars 2023,

VU l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et marchés publics » qui s'est réunie pour l'examen de ce point le 1^{er} décembre 2023

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Nicolas GATTI, conseiller municipal, membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine du 30 mars 2023, ci-joint,

PREND ACTE que la libre fixation des montants des attributions de compensation ne peut prendre effet qu'à compter de la plus tardive des délibérations intervenues parmi celles du conseil communautaire et celles des conseils municipaux.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance


Acacia GAROU



Le maire


Christine GARNIER

Communauté d'Agglomération « Val d'Yerres Val de Seine »

Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 30 mars 2023

Le rapport de la CLECT a pour finalité de retracer le montant des charges transférées par les communes à l'EPCI. Il a pour objet d'**éclairer la décision du conseil communautaire** lors de la fixation ou de la révision du montant des attributions de compensation (AC).

Depuis le 1er janvier 2017, la CLECT dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert des compétences pour élaborer et transmettre le rapport évaluant le coût net des charges transférées (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Le rapport doit être **approuvé** par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI). Ces délibérations doivent être prises dans un délai de **trois mois** à compter de la transmission du rapport (ou procès-verbal), établi par la CLECT, aux conseils municipaux, par le président de la CLECT.

Le présent rapport a été établi suite à la réunion de la CLECT qui s'est tenue le 30 mars 2023.

Il a pour objet de présenter les résultats validés au titre de nouveaux transferts et de la restitution de compétences aux communes de Val d'Yerres Val de seine.

Voici donc la liste des transferts et restitutions de compétences concernés :

- Restitution de la compétence propreté urbaine,
- Pacte financier et fiscal.

1- Restitution de la compétence balayage / propreté urbaine

La restitution d'une compétence doit s'accompagner d'une restitution de l'attribution de compensation correspondant à l'exercice de cette compétence. Il est à noter que, pour l'ensemble des communes, le montant de l'attribution de compensation a été récemment revu, permettant de s'assurer que le coût actuel de la compétence et le montant de l'A.C. ne sont pas décorrélés.

- S'agissant des communes de l'ex Val d'Yerres, la compétence avait été réévaluée en 2021 pour tenir compte de l'arrêt de la prise en charge de 50% du coût de balayage par la TEOM, en fonction du coût de la compétence 2021.
- Pour l'ensemble des communes, le montant de l'A.C. est ajusté en fonction des évolutions des prestations balayage réalisées sur leur territoire.
- L'indexation du coût de la compétence est prise en compte dans l'A.C. restituée aux communes.

Les A.C. balayage seront donc restituées aux communes à hauteur des montants valorisés à l'occasion des dernières CLECT sur le sujet.

En fonctionnement, les charges non liées à un équipement sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission (CLECT).

Ces montants sont les suivants :

	AC Initiale 2002	suppression de la part TEOM	ajustement prestations	ajustement syndicat	AC balayage
Boussy Saint Antoine	97 979	87 838	42 730	15 186	243 733
Brunoy	535 410	229 288	-145 941		618 757
Crosne	149 080			27 197	176 272
Draveil	277 428				277 428
Epinay Sous Sénart	149 777	19 403		10 167	179 347
Montgeron	767 450		98 441		865 890
Quincy Sous Sénart	55 642	69 124	98 512	54 825	278 103
Vigneux sur Seine	400 321		91 363		491 684
Yerres	468 300	347 838			816 138
Total	2 901 387	753 491	185 105	107 370	3 947 353

2- Pacte financier et fiscal

Le Pacte financier et fiscal a prévu un lissage sur 10 ans des bases des cotisations minimales de C.F.E. jusqu'en 2026 des communes de Draveil, Montgeron et Vigneux pour qu'elles atteignent les montants des autres communes.

Au titre de l'année 2023, les montants à reverser, conformément au pacte financier et fiscal sont les suivants :

	recettes supplémentaires de CFE estimées			AC 2021	AC 2022	AC 2023
	2021	2022	2023			
Draveil	111 621	134 097	156 412	22 223	22 476	22 315
Montgeron	87 024	104 540	121 939	17 335	17 516	17 399
Vigneux	88 837	106 705	124 472	17 681	17 868	17 767
Total	287 482	345 342	402 823	57 239	57 860	57 481

3- Calcul des attributions de compensations

	AC 2022	pacte financier et fiscal	AC balayage	AC 2023
Boussy	139 362		243 733	383 095
Brunoy	-480 610		618 757	138 147
Crosne	1 967 160		176 272	2 143 432
Draveil	-902 232	22 315	277 428	-602 489
Epinay	-327 428		179 347	-148 081
Montgeron	-740 478	17 399	865 890	142 812
Quincy	212 902		278 103	491 005
Vigneux	-1 773 238	17 767	491 684	-1 263 787
Yerres	-1 633 975		816 138	-817 837
Total	-3 538 536	57 481	3 947 353	466 298

Fait à Boussy-Saint-Antoine, le 30 mars 2023.

Le Président de la C.L.E.T.C.